

Règlement de la *tombola* « Tombola de printemps » organisée par *Poule Pour Tous*

Article 1 - Organisation

L'association Poule Pour Tous, de loi 1901, organise du 17 janvier 2019 au 1er Mars 2019, une *tombola*, pour récolter des fonds pour sauver plus de poules dans les élevages BIO afin de les redistribuer aux futures familles adoptantes.

Article 2 - Participants et conditions de participation

La *tombola* est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant *acheter un ticket de tombola* peut participer à la *tombola*.

Les organisateurs de la Tombola de Printemps et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette *tombola*.

Les billets seront *mis en vente au prix de 2€* sur le site internet poulepourtous.com, pour tout achat d'un lot de 10 tickets, un ticket d'or sera ajouté gratuitement. Un tirage spécial ticket d'or aura lieu indépendamment des autres tickets.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 - Dotation

La *tombola* est doté de 3 de lots, d'une valeur globale de 285€ : (*classer les lots par ordre de valeur décroissant*)

- Lot de premier rang : Poulailler ou bon d'achat d'une valeur de 200 €
- Lot de deuxième rang : 2 sacs d'alimentation BIO ou bon d'achat d'une valeur de 60 €
- Lot de troisième rang : 1 sac d'alimentation sans OGM ou bon d'achat d'une valeur de 25 €...

La *tombola* (*tirage des tickets d'or*) est doté de 3 de lots, d'une valeur globale de 300€ : (*classer les lots par ordre de valeur décroissant*)

- Lot de premier rang : bon d'achat d'une valeur de 150 €
- Lot de deuxième rang : bon d'achat d'une valeur de 100 €
- Lot de troisième rang : bon d'achat d'une valeur de 50 €...

Les lots seront envoyé par mail sous forme de code (bon d'achat) ou livré directement à domicile avec l'accord du gagnant.

Article 4 - Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 1er mars, à 3 rue de la Bérangerais 44240 la Chapelle sur Erdre, en présence de Thomas DANO président de l'association et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 - Retrait des lots

La date limite de retrait des lots 1 à 3 est fixée au 1/06/2019. Les personnes souhaitant récupérer leurs lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge de l'association.

Article 6 - Limitation de responsabilité

L'association Poule Pour Tous se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 - Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à 13 boulevard Paul Langevin, 44100 Nantes.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 - Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'association Poule Pour Tous. Il est également consultable sur : poulepour tous.com

Article 9 - Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente *tombolas* sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la *tombola*.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette *tombola*, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).